

91 B 251

26. NOV. 1996

964701

" CONCEPTION CONSTRUCTION COMMERCIALISATION INFORMATIQUE "

" 3 C.I. "

**Société Anonyme
Au capital de 1.106.000 Francs**

**Siège social : TORCY (77)
Z.I. Nord Bâtiment 6
Rue des Forgerons**

**R.C.S. MEAUX 91 B 251
SIRET 319 793 600 00051**

-oooOOOooo-

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 NOVEMBRE 1996

**L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE
LE VINGT DEUX NOVEMBRE A DIX HUIT HEURES**

Les Actionnaires de la Société **"CONCEPTION CONSTRUCTION COMMERCIALISATION INFORMATIQUE"** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre adressée à chacun d'eux en date du 4 Octobre 1996.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée procède ensuite à la composition de son Bureau.

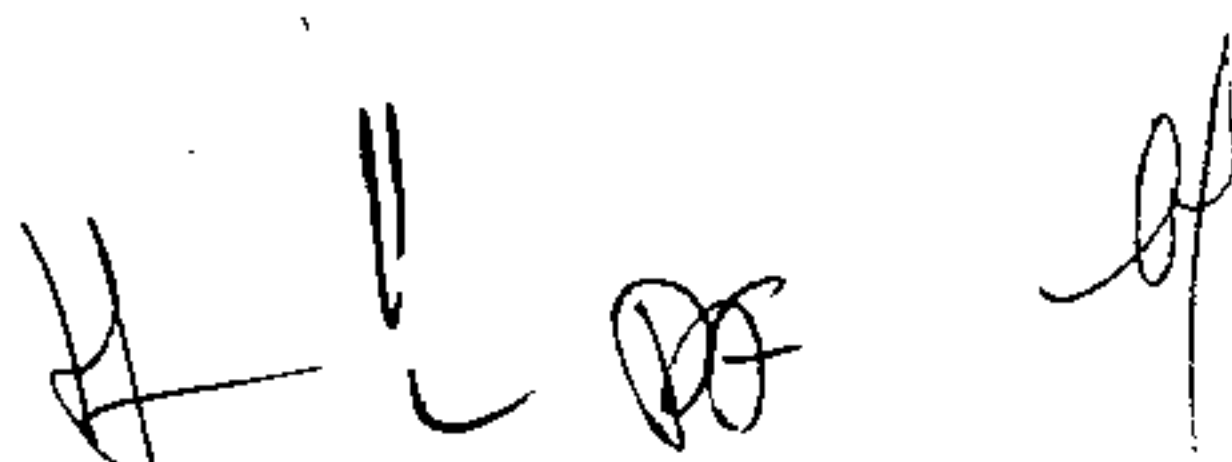
Monsieur Christian GUERIN préside la réunion en sa qualité de **Président du Conseil d'Administration**.

Monsieur Didier FOURNEAU **Monsieur Lucien GROSS** sont appelés comme **Scrutateurs**.

Monsieur Roland BOUQUIAUX est désigné comme **Secrétaire**.

Le Commissaire aux comptes, Monsieur Pierre BURGY, dûment convoqué, absent, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent Mille Cent Six (1.106) actions, soit la totalité des actions composant le capital social.



.../...

L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est désignée régulièrement constituée.

Le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres adressées à tous les actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- les Statuts de la Société,
- la liste des actionnaires,
- un document mentionnant l'état civil des Administrateurs.

Puis, Monsieur le Président déclare :

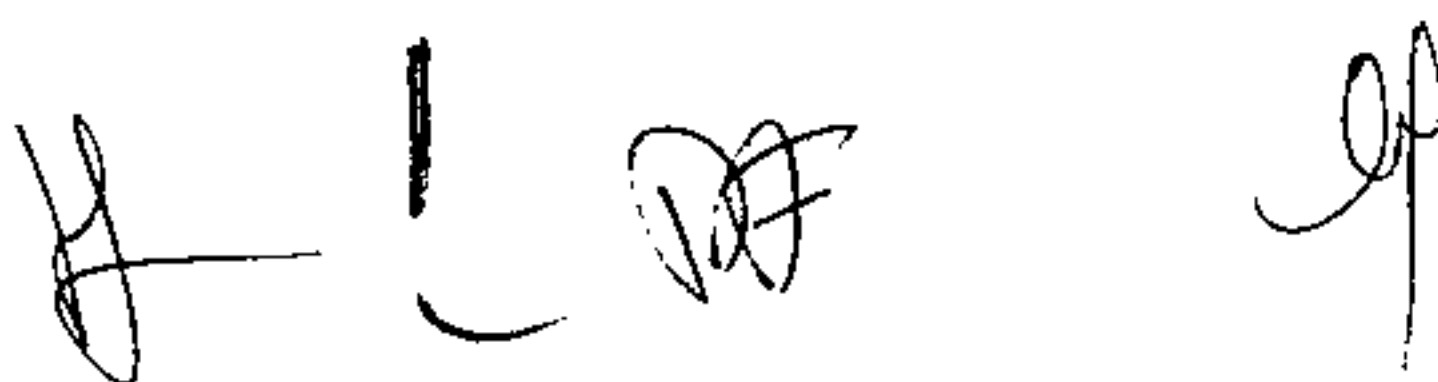
- que la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette réunion,
- et, qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, savoir :
 - a - Le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration.
 - b - Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
 - c - Un document mentionnant l'état civil des Administrateurs.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1°/ Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ;
- 2°/ Réduction de capital par voie de rachat d'actions ;
- 3°/ Augmentation de capital par incorporation des réserves ;



4°/ Modification corrélative des Statuts ;

5°/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Après quoi, la parole est donnée au Secrétaire qui donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président donne toutes précisions sur le contenu de ces rapports.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues, aux termes duquel les Actionnaires apprécient la décision prise par le Conseil d'Administration, en sa séance du 3 Octobre 1996, de racheter les actions de Monsieur Louis SAVIO et Madame Concetta SAVIO, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, et confirmant la décision prise par son Conseil de racheter les Deux Cent Quatre Vingt Sept (287) Actions de MILLE FRANCS (1.000 Frs) de nominale chacune, appartenant à Monsieur Louis SAVIO et Madame Concetta SAVIO, **DECIDE** de réduire le capital social de la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE FRANCS (287.000 Frs), et de le ramener ainsi de son montant actuel de UN MILLION CENT SIX MILLE FRANCS (1.106.000 Frs) à HUIT CENT DIX NEUF MILLE FRANCS (819.000 Frs).

L'excédent du prix global de rachat, soit la somme de DIX MILLE CINQ CENTS FRANCS (10.500 Frs), sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, sera imputé sur le compte "AUTRES RESERVES".

Par le seul fait de leur rachat, les Deux Cent Quatre Vingt Sept (287) Actions qui en feront l'objet, ainsi que les droits y attachés et, notamment, le droit au bénéfice de l'exercice en cours, seront annulés. Le capital se trouvera donc divisé en Huit Cent Dix Neuf (819) Actions de MILLE FRANCS (1.000 Frs) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 819.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux, antérieure à la date du dépôt du présent procès-verbal au Greffe, ou du rejet, sans condition, de la (ou des) opposition(s) par le Greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus, à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre des actions ainsi décidés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve de la réalisation de la réduction de capital décidée aux termes de la première résolution ci-dessus, **DECIDE**, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, d'augmenter le capital social d'une somme de HUIT CENT DIX NEUF MILLE FRANCS (819.000 Frs), pour le porter à UN MILLION SIX CENT TRENTE HUIT MILLE FRANCS (1.638.000 Frs), par incorporation des réserves prélevées sur le compte "AUTRES RESERVES", et se rapportant aux exercices antérieurs à l'année 1991.

En représentation de cette augmentation de capital, il sera créé Huit Cent Dix Neuf (819) Actions nouvelles d'une valeur de MILLE FRANCS (1.000 Frs) chacune, entièrement libérées, numérotées de 820 à 1.638.

Ces actions porteront jouissance à compter du 1er Janvier 1997, et seront attribuées gratuitement aux Actionnaires, à raison d'Une (1) Action nouvelle pour Une (1) Action ancienne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire **DECIDE** que, sous les conditions suspensives de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la première résolution, et de la constatation, par le Conseil d'Administration, du rachat et de l'annulation de Deux Cent Quatre Vingt Sept (287) Actions prévus, ainsi que de la réduction corrélative du capital social, l'Article 6 des Statuts sera modifié de la façon suivante :

"ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

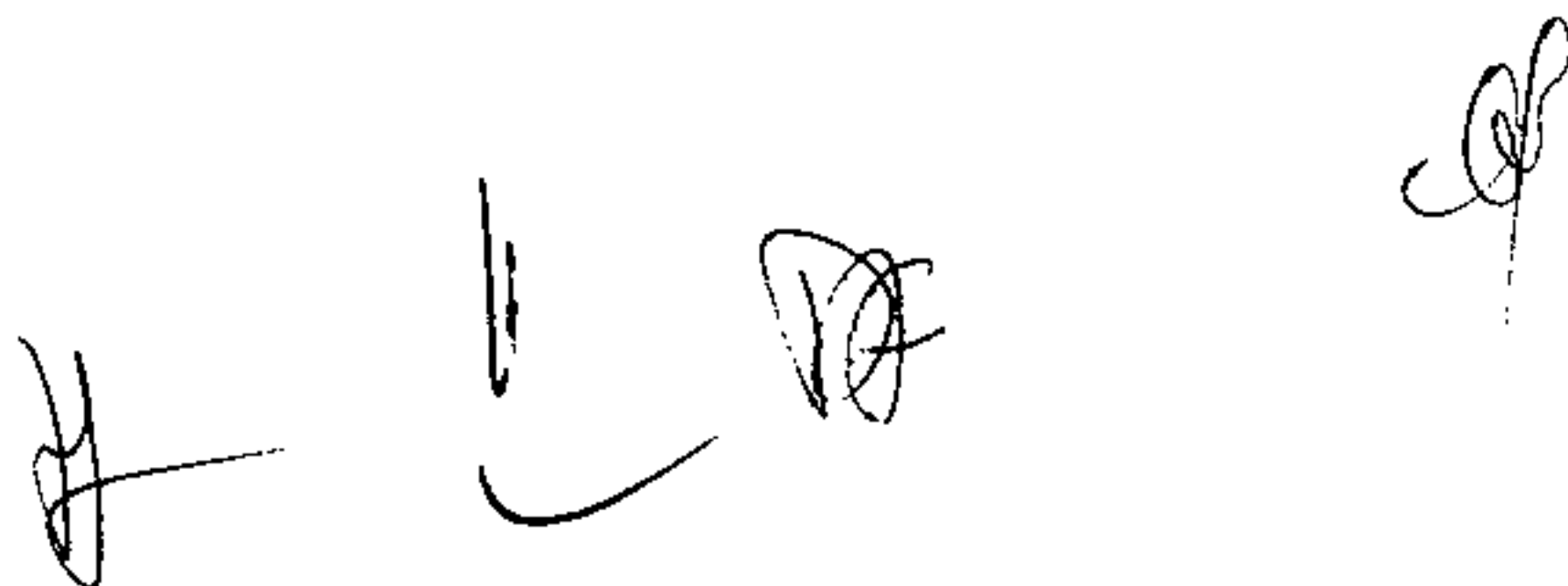
"Il a été fait apport à la Société, savoir :

"- Lors de sa constitution, le 12 Juin 1980,	
" la somme en numéraires de	20.000 Frs
"- Lors de son augmentation de capital du 10 Décembre 1982,	
" par capitalisation de réserves	20.000 Frs
"- Lors de son augmentation de capital du 21 Décembre 1983,	
" par capitalisation de réserves	69.000 Frs
"- Lors de son augmentation de capital du 30 Juin 1986,	
" par capitalisation de réserves	31.000 Frs
"	
"A reporter	140.000 Frs

"Report	140.000 Frs
"	
"	
"- Lors de son augmentation de capital du 28 Juillet 1986, " par apport en numéraires	10.500 Frs
"	
"- Lors de son augmentation de capital du 31 Décembre 1990, " par capitalisation de réserves	903.000 Frs
"	
"- Réduction de capital du 17 Février 1992, " à concurrence de	-(279.300) Frs
"- Lors de son augmentation de capital du 17 Février 1992, " par capitalisation de réserves	331.800 Frs
"	
"- Réduction de capital du 22 Novembre 1996, " à concurrence de	-(287.000) Frs
"	
"- Lors de son augmentation de capital du 22 Novembre 1996, " par capitalisation de réserves	819.000 Frs
"	
"	
"	
"Total des apports effectués à la Société, " UN MILLION SIX CENT TRENTE HUIT MILLE FRANCS, ci	1.638.000 Frs
"	
"	=====
"	
"	
"	
"	
"	
" LE CAPITAL SOCIAL est fixé à la somme de UN MILLION SIX CENT TRENTE HUIT " MILLE FRANCS (1.638.000 Frs) , représentant le total des apports effectués à la " Société.	
"	
" Ledit capital est divisé en Mille Six Cent Trente Huit (1.638) Actions de " MILLE FRANCS (1.000 Frs) chacune, de valeur nominale, entièrement libérées et " numérotées de 1 à 1.638."	

Le Conseil d'Administration se trouvera investi des pouvoirs les plus étendus, à l'effet de constater le rachat et l'annulation des Deux Cent Quatre Vingt Sept (287) Titres, la réduction corrélative du capital, et l'augmentation dudit capital conformément à la résolution prise ci-dessus, à l'effet de procéder à la modification correspondante des Statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration, à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au Greffe du Tribunal de Commerce.

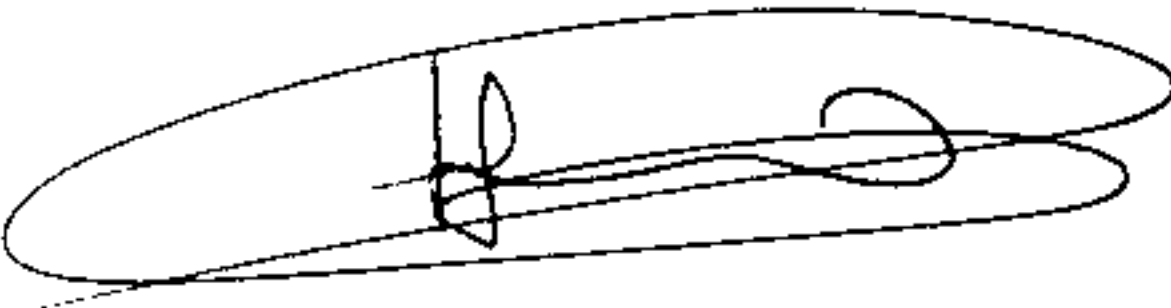
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-ooo000ooo-

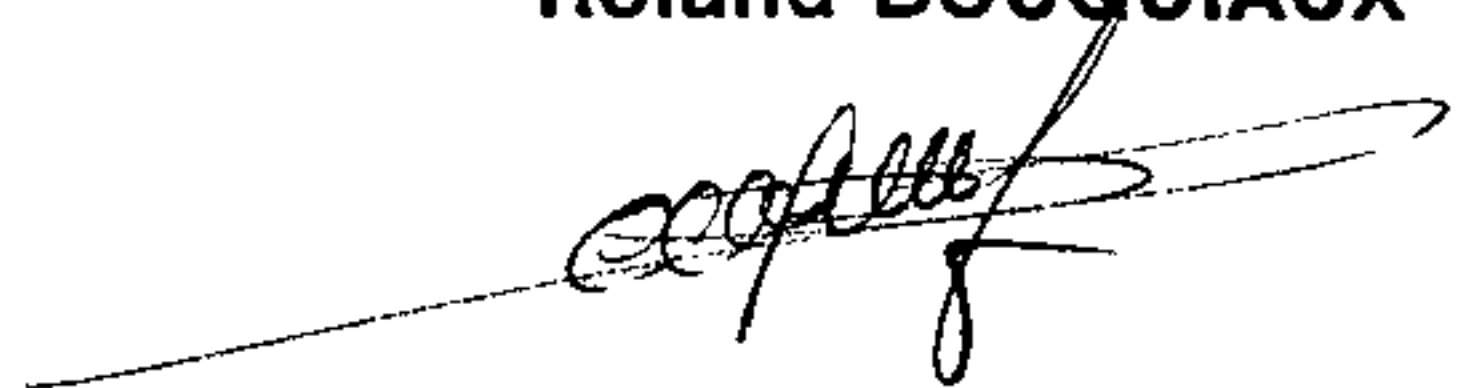
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau, après lecture.

Le Président,
Christian GUERIN



La Secrétaire,
Roland BOUQUIAUX



Didier FOURNEAU



Les Scrutateurs,

Lucien GROSS

